



Concours

« Photographiez votre commune »

I. L'Organisateur

La commune de Saint-Paterne - Le Chevain, collectivité territoriale (ci-après dénommée «l'Organisateur»), organise un concours de photographies, gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après dénommé le «Concours »).

II. Acceptation

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Concours. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

III. Nature de l'opération

Le Concours se déroule du 12 juillet 2021 au 30 octobre 2021. Le Concours est accessible à toute personne résidant sur la commune de Saint-Paterne – Le Chevain, sans autre condition. La simple participation au Concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et de la décision du jury, qui est souverain.

IV. Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toute personne physique majeure et mineure (avec accord des parents pour les participant(e)s mineur(e)s)** résidant sur la commune de Saint-Paterne – Le Chevain.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique.

Sont exclus de la participation au Concours, le personnel et les élus de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des élus de la commune.

L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

V. Principe de fonctionnement du Concours et Gains

5.1 – Principe de fonctionnement du Concours

Les participants sont invités à photographier un endroit remarquable de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain (monument, bâtiment, espaces verts...). **Cet endroit devra être à l'extérieur, et visible par toute personne visitant la commune. Aucune personne ne devra figurer sur la photographie.**

Les participants devront envoyer leurs photographies (**cinq photographies maximum par participant**) par courriel à l'adresse communication@saintpaternelechevain.fr, soit en pièces jointes d'un message, soit en utilisant un service d'envoi de gros fichiers si le fichier de photographie dépasse 5 Mo (méga-octet) - par exemple [Smash](#) ou [Wetransfert](#).

Le message accompagnant les fichiers ou le lien de partage de la photographie comprendra les noms, prénoms, adresse postale et numéro de téléphone du participant. Les fichiers de photographie sera envoyé en respectant le format « PHOTO-NOM-PRENOM.xxx ».

Les photographies devront être envoyées au format JPEG, JPG ou PNG. Les autres formats ne sont pas acceptés.

Les photos des participants seront mises en ligne sur le site internet de la commune le 1^{er} octobre 2021. Elles pourront ensuite être utilisées à toutes fin de communication par l'Organisateur.

Un jury se tiendra avant le 31 décembre pour désigner les 3 meilleures photographies et attribuer les lots. Le nom des gagnants, ainsi que les lots, seront dévoilés lors des voeux du Maire, en janvier 2022. Les gagnants seront informés avant, afin de pouvoir participer à la cérémonie.

5.2 Délais et modalités de réception du lot

Un jury se tiendra avant le 31 décembre pour désigner les 3 meilleures photographies et attribuer les lots. Le nom des gagnants, ainsi que les lots, seront dévoilés lors des voeux du Maire, en janvier 2022. Les gagnants seront informés avant, afin de pouvoir participer à la cérémonie.

L'ensemble des lots sera à récupérer lors des voeux du Maire. Ils resteront disponible à la Mairie de Saint-Paterne – Le Chevain dans un délai de 45 jours après la cérémonie .

Sauf avis contraire de l'intéressé(e), les noms et prénoms des gagnants seront diffusés sur le site internet de la commune.

VI. Droit à l'image

En envoyant leur photographie via les moyens évoqués dans l'article 5.1, les participants acceptent que celles-ci soient réutilisées par l'Organisateur pour sa communication sur ses réseaux sociaux, site internet, bulletin municipal et tout autre support.

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire la photographie en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

VII. Réclamations

Toutes les réclamations, notamment celles relatives au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à l'Organisateur dans les 45 jours suivants la date de fin de Concours. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

VIII. Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via sa page Facebook.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable, si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Concours.